



28 octobre 2022

Pour publication immédiate

Abaissons encore la norme d'exposition professionnelle à l'amiante

Le Québec a enfin rattrapé son retard d'une trentaine d'années concernant l'exposition professionnelle à l'amiante. C'est aujourd'hui le 28 octobre que la révision de la norme, inscrite à l'Annexe I du Règlement en santé et sécurité du travail (RSST) entre en vigueur, et que la concentration moyenne pour 8h de travail ne doit pas dépasser 0,1 fibre par centimètre cube d'air (0,1 f/cc).

Ce niveau d'exposition était recommandé par l'Institut national de santé et sécurité du travail des États-Unis (NIOSH) et par la Fédération internationale des ouvriers de la métallurgie (FIOM) depuis 1980, et il est devenu la norme dans plusieurs États au cours des années 1990, d'abord en Ontario, puis aux États-Unis, dans la plupart des provinces canadiennes et en France pour ne compter que ces États. Mais jusqu'à ce jour, le Québec faisait figure d'exception avec une limite 10 fois plus élevée, soit 1 f/cc.

Ce retard québécois s'est expliqué par l'action du lobby de l'amiante, depuis les années 1980 qui a bataillé ferme pour empêcher un resserrement de la norme. Et maintenant que les mines d'amiante sont fermées, nous pourrions croire que le combat est fini.

Bien au contraire, les projets de valorisation des résidus d'amiante à Val des Sources et à Thetford risquent de nuire à la santé de nos travailleurs, ainsi qu'aux populations environnantes de ces entreprises.

De plus, les travaux de rénovation en milieu de travail et en milieu résidentiel continueront d'exposer les travailleurs et la population à la fibre d'amiante si les dispositions prévues par le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) ne sont pas rigoureusement respectées. Enfin, encore aujourd'hui, 80% à 90% des décès par maladie professionnelle sont causés par l'amiante en raison d'une exposition qui a eu lieu il y a 20 ans et plus.

C'est pourquoi aujourd'hui, l'Association des victimes de l'amiante du Québec (AVAQ) réclame que le Québec aille plus loin dans la protection des travailleurs, en abaissant la norme à 0,01f/cc, qui est déjà la norme dans plusieurs pays européens.

En effet un consensus scientifique établit qu'aucun seuil n'a été mis en évidence pour le risque cancérigène de l'amiante, chrysotile compris, et que ce risque croit en proportion avec l'exposition cumulative. Or, on constate qu'il est possible industriellement d'abaisser la limite d'exposition professionnelle comme le font déjà plusieurs pays européens. N'attendons pas trois décennies pour agir cette fois-ci !

-30-

Source : [Norman King](#), conseiller scientifique de l'514 835-0834

Missions de l'AVAQ :

Accompagner les victimes dans la défense de leurs droits afin d'avoir une indemnisation des préjudices subis.

Informar la population des dangers inhérents à l'exposition aux poussières d'amiante, dans le contexte actuel.

Défendre auprès des pouvoirs publics le droit des victimes à une compensation financière.

Renforcer et promouvoir les mesures de prévention en milieu de travail et dans l'environnement